

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 573

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER A

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° Réduire les inégalités territoriales en renforçant l'accessibilité et la mobilité des zones rurales enclavées, des villes moyennes, des territoires mal connectés aux services publics, aux métropoles, aux grandes agglomérations et aux pays limitrophes ainsi que, au sein des agglomérations, des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en tenant compte des spécificités ultramarines tout en veillant à limiter la consommation d'espaces naturels et l'étalement urbain ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Revenir à la rédaction proposée par le Sénat de cet alinéa qui permet d'insister sur l'accessibilité et la mobilité notamment de nos territoires comme par exemple la ville de Béziers toujours en attente d'un accord pour la construction de la LGV.